

# LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 25 Nivôse, an VIII.

*Détails d'une révolution en Suede. — Projet de l'empereur de Russie, tendant à faire marcher une armée vers le Rhin. — Dissolution du directoire helvétique. — Proclamation des chefs des rebelles. — Arrêté du consulat. — Lettre du ministre de la police générale au commandant de la 19<sup>e</sup>. division militaire. — Nomination du général Brunc dans les départemens insurgés. — Nouvelles diverses.*

## ITALIE.

*De Gènes, le 2 janvier (12 nivôse).*

Le général d'Arnaud a donné deux fois à dîner au général Klenau & à d'autres généraux & officiers autrichiens. On continue à croire que l'objet de leurs conférences est de fixer une ligne de démarcation pour les deux armées, & de proposer une armistice à leurs gouvernemens respectifs.

Les opérations de la guerre sont suspendues. Les neiges & le grand froid ont forcé les deux armées à abandonner les positions des montagnes.

Le général Marbot qui remplace le général Saint-Cyr, a fait suspendre l'exécution de quatre individus, que la commission militaire avoit condamnés à être fusillés, comme accusés de projets de contre-révolution.

La commission du gouvernement, pour subvenir aux besoins des classes indigentes, a créé une banque de subsistances, dont les fonds seront faits par des particuliers. Il fait aussi distribuer des soupes économiques.

On assure que le projet de la nouvelle constitution est très-avancé; qu'elle est en général calquée sur celle de la république française; mais que le pouvoir exécutif sera autrement constitué. Le peu d'étendue du pays ne paroît pas exiger une si grande concentration de pouvoirs.

## PRUSSE.

*De Berlin, le 28 décembre (7 nivôse).*

Nous recevons à l'instant des lettres de Suede de la plus grande importance :

Émeutes populaires, le même jour, à Upsal, à Stockholm; & à Gothemburg le jour où l'on célébroit la naissance du prince royal.

Les Gothemburgeois ont été jusqu'à démolir une maison, & ils ont causé une grande terreur aux troupes. — Les soldats ont eu ordre de faire feu, & ils ont refusé : les commandans en chef ont été très-embarrassés, plusieurs officiers prirent la fuite.

A Upsal, les étudiants se sont montés sur le ton le plus énergique; c'est à eux que le roi fit un discours, lorsqu'il transmit la place de chancelier de l'université au comte Fersen, avec des réprimandes sur leurs principes révolutionnaires.

Les bourgeois de Stockholm vouloient renoncer à tous leurs privilèges, en se mettant sous la protection des lois, & s'abandonnant en entier à leur souverain, qui leur paroît dans l'intention de porter la noblesse à renoncer aussi à ses privilèges.

Le gouvernement suédois a adopté les plus mauvaises mesures pour assurer sa tranquillité. — Il a envoyé couriers sur couriers en Russie. — Il oublie que s'adresser à son ennemi dans les tems du danger, c'est augmenter encore le danger & user d'un remède pire que le mal.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 1<sup>er</sup>. janvier, (10 nivôse).*

On dit que l'archiduc Charles quittera pour quelque tems l'armée, & se rendra à Prague.

Il y a dans ce moment à Vienne un grand nombre d'officiers russes.

Les dames de cette capitale ont fondé un ordre pour les femmes, à l'honneur de l'archiduc. Elles portent une espèce de médaille avec cette inscription : *au sauveur de la Germanie*. Toutes les dames veulent être agrégées à cette nouvelle confrérie. Les ouvriers ne peuvent pas suffire à la composition des médailles. On dit que l'impératrice n'a pas vu de bon œil ce mouvement d'enthousiasme.

Deux procès-intéressans occupent dans ce moment le tribunal de l'empire. Par l'un d'eux, les états du duché de Wurtemberg sont en pleine opposition avec leur duc. Les états s'étant opposés, dans la diette tenue à Stutgard au commencement de ce mois-ci, à la jonction des troupes de Wurtemberg avec l'armée impériale, selon le desir du duc, ainsi qu'à la demande du quintuple qu'il y ajoutoit, il fut enjoint par le duc aux états de se séparer, qui n'en continuent pas moins à délibérer jusqu'au renouvellement de cet ordre. Un décret du 19 ordonne aux états de se désister de leur opposition aux projets de leur duc; & ce décret est cause du procès qu'ils ont intenté à leur souverain.

L'autre procès est relatif aux arrangemens pris par le roi de Suede à Wismar, concernant les états de l'isle Rugen.

## ALLEMAGNE.

*De Munich, le 2 janvier (12 nivôse).*

L'empereur de Russie, influencé par l'Angleterre, paroît décidé à faire marcher une nouvelle armée. Cette armée agira sur le Rhin, indépendamment des opérations de celle de l'Autriche; car le ressentiment de Paul I<sup>er</sup>. contre la cour de Vienne n'est rien moins que calmé. Il est convaincu que celle-ci sacrifieroit toutes les armées russes. Ce monarque vient d'appeler à Pétersbourg le général Dumourier. Dans la lettre qu'il a écrite à ce dernier, il lui dit, entre autres, *qu'il est curieux de le voir*. Dumourier, en se rendant à l'invitation de l'empereur, a passé à Mittau, où il a été pré-

senté au prétendant, qui lui a donné des lettres d'abolition ou d'oubli du passé.

L'Angleterre prépare deux débarquemens, l'un sur les côtes de France avec des troupes russes, sous le commandement du comte de Vioménil, qui est en route pour cela; l'autre en Hollande. Ce dernier n'est pas aussi certain, parce que l'on cherchoit à y faire coopérer la Prusse, qui le refuse plus que jamais.

On répète ici que le gouvernement français a fait récemment parvenir des propositions de paix à Vienne par l'entremise de l'ambassadeur d'Espagne.

Les gazettes allemandes annoncent que Paul I<sup>er</sup>. a demandé le cordon bleu à Louis XVIII.

### A N G L E T E R R E.

De Londres, le 3 janvier, ( 15 nivôse ).

L'on sent que les nouvelles ouvertures de la France deviennent le sujet de toutes les conversations, & que les réflexions sur ce sujet couvrent nos feuilles publiques de toutes les couleurs. On va recommencer à se battre sur ce terrain si fameux dans nos annales des discussions, pour ou contre la paix.

Les journaux de l'opposition reprennent leur poste & pressent vivement les ministres en leur demandant quand ils voudront conclure, & quand ils trouveront la révolution française assez finie? Les journaux du ministère répètent leurs injures; mais on voit que c'est d'un ton plus foible & loin de l'ancienne véhémence. Ils disent seulement: les anciens avocats de toutes les paix possibles, vont encore soutenir qu'il faut se hâter de signer cette paix dangereuse sans sécurité.

On voit une tournure polie dans la lettre de lord Grenville, qui dit que le roi l'a chargé de répondre, parce que sa majesté ne pouvoit sortir de l'ordre des formes accoutumées.

### R É P U B L I Q U E H E L V É T I Q U E.

De Berne, le 7 janvier, ( 17 nivôse ).

C'est aujourd'hui que la commission législative, chargée d'aviser aux moyens de soulager les maux qui accablent l'Helvétie, a fait son rapport.

Après avoir fait le tableau de la situation de la république & des causes qui ont amené l'état de désorganisations où elle est plongée, après avoir exposé l'incapacité du directoire actuel, elle annonce qu'elle se fut néanmoins concertée avec lui, si elle n'avoit eu connoissance d'une conspiration qui se tramait dans son sein. Elle raconte ce qui s'est passé dans la nuit du 8 au 9 décembre, entre le directeur Laharpe & le secrétaire-général Mousson. Elle appuie cet exposé d'une déclaration du secrétaire-général, de la motion faite par Laharpe, le 9 au matin, au directoire, des projets de lettres aux consuls de la république française, au général en chef, au chargé d'affaires Pichon, rédigés par ce même directeur, du projet de message aux conseils & de proclamation au peuple helvétique; projets qui tendoient à ajourner les conseils, à réclamer, à cet effet, l'appui de la France, à faire croire au peuple helvétique, qu'une faction austro-oligarchique existoit dans les conseils; en un mot, à rejeter sur ceux-ci toutes les erreurs commises. Ces pièces, présentées par Laharpe au directoire, ont été certifiées conforme par le président & le secrétaire de la commission.

La commission propose en conséquence, le projet de loi qui suit:

« Considérant que le directoire exécutif actuel a donné des preuves multipliées & non équivoques de son incapacité dans les affaires publiques;

Considérant particulièrement que les directeurs Laharpe, Secrétan & Oberlin se sont rendus coupables d'une conjuration contre la représentation nationale, dont le but inconstitutionnel se trouve en évidence par les pièces mises sous les yeux du grand conseil;

Considérant que le bien public & la conservation de la représentation nationale, telle qu'elle est fixée par la constitution, ne permettent pas que les rênes de l'état demeurent plus long-tems entre les mains de tels hommes;

Considérant que la fermeté des directeurs Dolder & Savary, ainsi que du secrétaire-général Mousson, a seule empêché l'exécution de cette mesure désastreuse;

Considérant que la situation malheureuse où se trouve la république, & la presque entière désorganisation des fonctionnaires publics commandent impérieusement de remettre le timon des affaires en des mains plus dignes ».

Le grand conseil, après avoir déclaré l'urgence, a adopté le projet que nous avons donné avant-hier sur la dissolution & le remplacement du directoire helvétique.

Une longue & vive discussion s'est engagée sur ce projet. Il a eu en sa faveur une majorité de 68 voix contre 55.

Cependant le sénat attendoit le rapport de la commission, & se déclaroit en permanence pour attendre que la résolution lui fût présentée. Elle le fut vers les six heures du soir, & passa à une majorité immense.

Dès onze heures du matin, les directeurs s'étoient séparés. Laharpe, Oberlin & Secrétan ignoroient ce qui se passoit. Dès qu'ils en sont informés, ils se rassemblent; mandent auprès d'eux le chef de bataillon Clavel; lui donnent des ordres, & le nomment commandant de la place. Ils écrivent au général Muller, & font tout ce qu'ils peuvent pour maintenir leur autorité, mais inutilement. Dolder, Savary & Mousson s'étoient réunis; ils avoient appelés les ministres auprès d'eux, & donné connoissance aux conseils du triumvirat formé par Laharpe, Secrétan & Oberlin. Cette communication n'a pas peu contribué à accélérer la décision adoptée.

La ville de Berne est tranquille au milieu de ces orages. On y fait le service le plus actif. Le pouvoir exécutif informe les préfets nationaux par courriers extraordinaires des changemens qui viennent de s'opérer.

Pendant la discussion du grand conseil, Oberlin, frère de l'ex-directeur, étoit aux galleries. Tout-à-coup il s'avise de crier *bravo*, lorsque Soater parloit en faveur des directeurs. Aussi-tôt il fut pris au collet & mis au corps-de-garde.

Demain, les conseils détermineront le nombre de membres dont le pouvoir exécutif sera composé, & procéderont de suite à la nomination de ces membres. Il est très-probable que l'ex-directeur Glayre sera appelé à un poste qu'il n'avoit quitté que parce que le système adopté par ses collègues n'étoit point conforme aux principes de morale & de justice dont toutes ses actions portent l'empreinte,

### R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Dinan, le 19 nivôse.

Les chonans ont apposé l'affiche suivante dans les chefs-lieux de plusieurs cantons de ce département:

Art. 1<sup>er</sup>. Tout officier public qui recevra aucun acte de

mariage sera fus

II.

Pâques

III.

sera fus

IV.

blemen

V

& qui n

damné

VI.

França

VII.

Sign

légion

Belzai

On

mission

accusé

subi p

résulte

donc à

réeller

républ

main

tendu

Le

roi d'

Paris

tradu

—

bassa

le ren

Le

conse

—

accus

—

nant

réput

—

vaille

—

dans

paroi

ciatic

—

lieu

—

insur

pour

en r

mier

—

pièces

—

chair

vern

mariage pour les jeunes gens au-dessous de quarante ans , sera fusillé.

II. Les mariés seront tondués , ainsi que ceux mariés depuis Pâques , & leurs parens condamnés à une amende.

III. Tout jeune homme requis de marcher & qui refusera , sera fusillé.

IV. Tout jeune homme qui aura fait partie d'un rassemblement , & qui désertera sans permission , sera fusillé.

V. Tout jeune homme qui fait partie de colonne mobile , & qui ne se retirera pas , sera fusillé ; & ses parens , ou condamnés à une amende ou fusillés.

VI. Louis XVIII & la religion , c'est le vœu des vrais Français.

VII. Celui qui enlèvera la présente , sera fusillé.

*Signé*, Georges , maréchal-de-camp ; Debarre , chef de légion ; Labrousse , major de légion ; Menguz , capitaine ; Belizair , capitaine , & Sansjouez , lieutenant.

*De Strasbourg , le 20 nivôse.*

On a continué hier & avant-hier à lire devant la commission militaire , les piéces du procès de Chambé & autres accusés. On a donné connoissance du premier interrogatoire subi par les prévenus , mais sans qu'ils fussent présens. Il en résulte qu'ils nient tous les faits qu'on leur impute. Il s'agit donc à présent de prouver , malgré leur désaveu , qu'ils ont réellement entretenu des liaisons avec les ennemis de la république , & qu'ils ont fait le métier d'espions. C'est demain ou après-demain que les témoins à charge seront entendus contradictoirement avec les prévenus.

*De Paris , le 24 nivôse.*

Le journal anglais , qui contient la lettre de Bonaparte au roi d'Angleterre , & la réponse du lord Grenville , est à Paris ; mais nous ne pourrons en donner que demain une traduction fidelle.

— L'amiral Massaredo va résider à Paris en qualité d'ambassadeur près la république française. Le général Gravina le remplacera dans le commandement de l'escadre.

Le marquis de Musquitz est appelé à Madrid comme conseiller d'état.

— Le ministre de la police a fait arrêter trois individus accusés d'être chefs de chouans.

— Gavaudan vient d'être mis en liberté. Il faut maintenant d'autres preuves que les couleurs d'un habit pour être réputé conspirateur.

— Bonaparte n'occupe pas encore les Tuileries. On travaille toujours à les mettre en état de le recevoir bientôt.

— La plus grande tranquillité regne sur le Rhin , tant dans l'armée française que dans l'armée autrichienne. On paroît toujours attribuer cet espece d'armistice à des négociations au moins indirectement essayées.

— La débacle de la Seine comme celle du Rhin , a en lieu , cette année , sans aucun accident.

— Brune est nommé général en chef dans les départemens insurgés. Il sera secondé par le général Lasne , déjà parti pour sa division , & par le général Gardanne , qui est aussi en route pour Caen où sera son quartier-général. Le premier part demain.

— Le citoyen Fréron est nommé administrateur des hospices de Paris.

— On dit que le citoyen Raimond doit partir très-prochainement pour Saint-Domingue avec une mission du gouvernement , sans avoir précisément le titre de commissaire.

— Il paroît qu'un très-grand nombre des plus gros pro-

priétaires des départemens insurgés , veulent former une espece de députation auprès du gouvernement pour lui proposer de réunir , à ses vues , leurs moyens & leur influence pour faire rentrer ce pays dans l'ordre auquel personne n'est plus intéressé qu'eux.

— Le conseil d'état a déclaré , dès les premiers jours de son existence , que toutes les loix antérieures à la constitution , & qui étoient contraires à son texte , se trouvoient rapportées par le seul fait de sa promulgation. Maintenant que les principaux pouvoirs établis par elle sont en activité , que le vœu d'acceptation de la majorité des Français est connu , ne doit-elle pas être regardée comme promulguée ? Ne seroit-il pas convenable qu'une déclaration publique indiquât nominativement celles de ces loix qui se trouvent en effet révoquées par le fait de cette promulgation ? Cette indication nominative n'est-elle pas nécessaire pour prévenir les difficultés que pourront éprouver , de la part des corps administratifs & judiciaires ; ceux qui réclameront l'exécution du pacte social ?

— La malle de Lyon à Paris a été attaquée & pillée , le 15 de ce mois , à 7 heures du soir , près Villefranche , par 40 brigands qui ont lié le courrier , le postillon , les gendarmes , les voyageurs , & les ont désarmés. Le législateur Dumas , qui étoit du nombre , a perdu une somme considérable.

— On dit que le colonel Mack doit repartir incessamment pour Vienne , & que l'affaire de son échange est terminée. Les militaires français qui ont causé avec cet homme célèbre & malheureux , trouvent que son esprit , ses connoissances sur la guerre & sur la politique , ne sont pas indignes de sa réputation.

— Il est vraisemblable que le cardinal Maury , de retour du conclave , arrivera à Pétersbourg en même tems que Dumouriez. On dit que Paul I<sup>er</sup>. veut en faire ses deux conseillers intimes pour ce qui concerne ses rapports avec la France. On ne sait pas s'il seroit plus aisé de mettre d'accord deux conseillers pareils , que tous les cabinets de l'Europe.

#### C O N S U L A T.

*Arrêté du 22 nivôse an 8.*

Les consuls de la république , arrêtent ce qui suit :

Art. I<sup>er</sup>. Le primidi de chaque décade , il se tiendra un conseil général des finances ;

Le quartidi , conseil d'administration de la guerre ;

Le sextidi , conseil d'administration de la marine.

II. Il y aura , le 8 de chaque mois , conseil d'administration de la justice ; le 18 , conseil d'administration des relations extérieures ; & le 28 , conseil d'administration de l'intérieur & de la police générale.

III. Le directeur du trésor public assistera à chaque conseil d'administration & des finances. Le ministre des finances sera nécessairement présent au conseil des finances ; il assistera , quand il le jugera convenable , à ceux d'administration des autres départemens.

IV. Les ministres se feront accompagner pour les conseils d'administration , par les premiers commis chargés de leur comptabilité , & par les chefs des divisions de leur département , lorsqu'ils leur auront été désignés à cet effet.

V. Le secrétaire d'état tiendra , sur des registres séparés , le procès-verbal des séances du conseil-général des finances & des conseils d'administration.

La veille des jours assignés à chacun des conseils d'administration, il prendra les ordres des consuls, pour la convocation de ceux des conseillers d'état, qu'il sera jugé nécessaire d'y appeler.

VI. Ces divers conseils se tiendront chez le premier consul, à neuf heures & demie du soir.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, le 23 nivôse an 8.

Lettre écrite par le ministre de la police, au général commandant la 19<sup>e</sup> division militaire (Lyon).

Vous me rendez compte, citoyen général, d'un dîner aux Brotteaux, entre plusieurs individus, & vous m'assurez qu'il y a été fait des propositions de nature à alarmer le gouvernement.

Cette circonstance ne peut inspirer une inquiétude réelle. La réunion de quelques hommes ivres ou égarés mérite tout au plus de fixer la surveillance d'un officier de police : votre doit se porter sur des objets d'un intérêt plus grand & plus conforme à la mission que vous avez reçue du gouvernement.

La division que vous commandez commence à éprouver de nouvelles agitations. Des caisses publiques ont été pillées dans le Puy-de-Dôme. Les égorgeurs ont repris, dans la commune de Lyon, le cours interrompu de leurs assassinats. Les républicains sont encore menacés : plusieurs ont été poignardés. Veillez sur leurs jours, général ; il est beau de sauver la vie d'un citoyen. C'est le premier de vos devoirs, & ce doit être le principal objet de votre sollicitude.

Salut & fraternité. Signé, FOUCHÉ.

Nota. Nous ne pouvons partager entièrement l'opinion que le ministre de la police exprime dans cette lettre. Le dîner dont il s'agit paroit avoir été consacré à des imprécations contre Bonaparte, & à des déclamations contre notre nouvelle constitution. Le commandant de Lyon a fait son devoir en en informant le gouvernement, & nous ne voyons pas pourquoi on lui en fait un reproche. Les crimes d'une faction ne doivent pas faire fermer les yeux sur ceux d'une autre, & il n'est pas inutile de remarquer que depuis quelques jours on tente de ramener l'autorité à une sorte de complaisance pour les anciens bourreaux de la république. Le ministre a peut-être inattentivement signé cette lettre.

Nous profiterons de cette occasion pour déclarer, que nous ne croyons pas qu'on persuade jamais à Bonaparte, que ses meilleurs amis & ses soutiens nécessaires sont ceux dont les chefs ont voulu l'assassiner à Saint-Cloud ; & qui, depuis cinq à six ans, ne cessent de montrer, comme des complots contre la liberté, les principes sur lesquels repose l'ordre actuel.

Au Rédacteur du Publiciste.

On se rappelle combien de fois d'ignorans déclamateurs de tribune, combien de fois les apologistes, dupes ou salariés, des déprédations de nos corsaires contre les pavillons neutres, ont répété, depuis notre déplorable mésintelligence avec les Etats-Unis ; que l'Amérique, devenue libre, n'en devoit pas être moins assimilée à une colonie anglaise ; que nous n'avions rien gagné par son affranchissement, & que ses relations commerciales avec la France n'étoient devenues ni plus actives, ni plus profitables pour nous qu'elles ne l'étoient avant son indépendance.

La réponse à cette dernière assertion sera courte & sans réplique. A-t-on oublié, ou plutôt serions-nous obligés d'apprendre à nos écumeurs de tribune & à nos écumeurs de mers, que le commerce de l'Amérique anglaise, avant son émancipation, étoit rigoureusement borné à la Métropole, & que la loi défendoit aux pavil-

lons américains de fréquenter d'autres ports que ceux de domination britannique.

Le relevé authentique des douanes américaines, publié chaque année, par ordre du congrès, va répondre à l'autre partie de l'objection. Comme nous n'avons pu encore recevoir l'état officiel de 1799, nous allons produire celui des deux années précédentes :

Exportations des Etats-Unis d'Amérique, dans les années 1797 et 1798.

	1797.	1798.
	Dollars.	Dollars.
Russie . . . . .	5,450.	60,723.
Suede . . . . .	898,315.	753,462.
Danemark, Norwege . . . . .	2,533,224.	2,901,511.
Hollande & ses colonies . . . . .	8,845,485.	7,420,630.
Grande-Bretagne & ses colonies . . . . .	8,569,748.	17,068,180.
France & ses colonies . . . . .	11,664,091.	6,941,430.
Villes anséatiques . . . . .	9,589,858.	14,402,613.
Espagne & ses colonies . . . . .	5,596,253.	8,740,553.
Portugal & ses colonies . . . . .	463,510.	729,089.
Italie . . . . .	767,004.	1,534,036.
Antilles, sans distinction particulière . . . . .	1,508,044.	248,121.
Europe, idem . . . . .	207,077.	74,858.
La Chine & l'Inde . . . . .	387,310.	261,796.
Afrique . . . . .	245,873.	153,071.
Côte Nord-West d'Amérique . . . . .	15,607.	79,515.
Ports impériaux . . . . .		70,750.
	51,294,650.	61,510,352.

On voit, par cet état officiel, qu'en 1797, les exportations des Etats-Unis d'Amérique en France excédoient de plus de trois millions de dollars leurs exportations en Angleterre. Il en avoit été de même les années précédentes ; & si elles sont tombées de onze millions de dollars à six, dans le passage de 1797 à 1798 ; c'est que ce passage a été marqué par notre malheureuse querelle avec le gouvernement des Etats-Unis ; c'est que notre directoire & nos corsaires ont repoussé le commerce américain dans les ports de la Grande Bretagne & dans ceux des villes anséatiques, d'où nous avons été obligés de tirer, avec un détour & des frais considérables, des denrées qu'on nous apportoit directement, & que nous aurions payées, non à nos ennemis avec le reste de notre numéraire, mais à nos alliés avec les produits de notre sol & de notre industrie. Signé, MASCLÉT.

TRIBUNAT.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 24 nivôse.

Le tribunal a discuté deux projets de lois ; celui sur les marais salans, & celui sur l'aliénation à faire au citoyen Fonfrede d'un terrain national. Après quelques débats, le tribunal s'est rangé de l'avis de ses commissions ; il a émis son vœu pour l'adoption du premier de ces projets, & pour le rejet du second.

Il n'y a pas de séance demain.

Nota. La séance du corps législatif d'aujourd'hui a été employée à discuter en séance le projet de règlement de police intérieure.

Bourse du 24 nivôse.

Rente provisoire, 10 fr. 75 c. — Tiers consol., 19 fr. 00 c. — Bons  $\frac{2}{3}$ , 1 fr. 2 c. — Bons  $\frac{3}{4}$ , . . . . . — Bons  $\frac{1}{4}$ , . . . . . — Bons d'arrérage, 94 fr. Bons pour l'an 8, 65 fr. 50 c.

Table alphabétique des matières contenues dans le Recueil des Loix et Arrêtés du directoire, distribué aux Souscripteurs du Publiciste pendant l'an VII, contenant l'indication des Loix numérotées 1991 à 3303 inclusivement. Deux feuilles in-4<sup>e</sup>, petit-texte à deux colonnes. Prix, 60 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Publiciste, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 423.

Nota. Cette table peut servir indifféremment à toutes les collections de Loix de l'an VII, complète ou non, pourvu qu'elles aient été imprimées avec le numéro de chaque Loi.

A. FRANÇOIS.